

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

Rapport public

Date d'émission du rapport : 10 septembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1530-0005

Type d'inspection :

Suivi

Titulaire de permis : Le Conseil de gestion du district de Parry Sound Ouest

Foyer de soins de longue durée et ville : Belvedere Heights, Parry Sound

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu hors site aux dates suivantes : 8 et 9 septembre 2025

L'inspection concernait :

- Suivi n° 1 – Paragraphe 58(4) du Règl. de l'Ont. 246/22. Date d'échéance pour parvenir à la conformité : 26 août 2025.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection n'a **PAS** établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1530-0004 en lien avec le paragraphe 58(4) du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Comportements réactifs

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Obligation du titulaire de permis de se conformer

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Nord

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

Non-respect du : paragraphe 104(4) de la LRS LD

Conditions du permis

Paragraphe 104(4) – Le titulaire de permis se conforme aux conditions dont est assorti le permis.

Le titulaire de permis a omis de se conformer à l'ordre n° 001 du rapport n° 2025-1530-0004, dont la date d'échéance pour parvenir à la conformité était le 26 août 2025. Cet ordre concernait la gestion des comportements réactifs dans le contexte du paragraphe 58(4) du Règl. de l'Ont. 246/22, plus précisément la surveillance individuelle et les processus connexes.

Le titulaire de permis a omis de se conformer aux éléments suivants de l'ordre :

a) Examiner et réviser le processus de surveillance individuelle du foyer afin de s'assurer que l'on procède à ce type de surveillance comme il se doit. Le processus révisé doit inclure des détails sur la manière dont on allait assurer cette surveillance pendant les pauses afin de voir à ce qu'il n'y ait pas d'interruption du processus de surveillance individuelle par des membres du personnel désignés à cet égard.

b) Veiller à ce que toutes les personnes préposées aux services de soutien personnel et les membres du personnel autorisé reçoivent une formation sur la version révisée du processus de surveillance individuelle du foyer.

c) Élaborer et mettre en œuvre un processus de vérification hebdomadaire pour veiller à ce que l'on remplisse les documents de surveillance individuelle pendant toute la période où il faut réaliser une telle surveillance auprès de la personne résidente concernée et à ce que l'on intègre tous ces documents dans les dossiers médicaux de la personne. Dans le cadre du processus de vérification, il faut aussi voir à ce que l'on remplisse intégralement les documents de collecte de données liés au système d'observation de la démence chaque fois que l'on a recours à ce système et à ce que l'on documente avec justesse les tâches associées aux points de service et au dossier électronique d'administration des traitements au moment de remplir ces documents.

d) Mener le processus de vérification pendant au moins quatre semaines, ou plus longtemps si l'on continue de relever des préoccupations, et prendre des mesures correctives pour remédier à toute lacune cernée dans le cadre de ce processus.

e) Tenir un registre de tout ce qui est requis aux points a) à d).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Nord

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

Sources : Communication par courriel avec le foyer; entretiens avec des membres du personnel.

Un avis de pénalité administrative est délivré dans le cadre du présent avis écrit – APA n° 001

AVIS DE PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE

Le titulaire de permis ne s'est pas conformé à la LRSLD.

Avis de pénalité administrative (APA n° 001)

Lié à l'avis écrit n° 001

En vertu de l'article 158 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*, le titulaire de permis doit payer une pénalité administrative de 1 100 \$, à verser dans les 30 jours suivant la date de la facture.

Conformément aux paragraphes 349(6) et (7) du Règl. de l'Ont. 246/22, la pénalité administrative est imposée pour la raison suivante : Le titulaire de permis n'a pas respecté un ordre en vertu de l'article 155 de la Loi.

Historique de la conformité :

Problème de conformité antérieur en lien avec le paragraphe 58(4) du Règl. de l'Ont. 246/22, ayant donné lieu à l'ordre de conformité (OC) n° 001 de l'inspection n° 2025-1530-0004, délivré le 31 juillet 2025.

Il s'agit de la première fois qu'un avis de pénalité administrative est délivré à l'intention du titulaire de permis pour l'omission de respecter l'exigence en question.

La facture et les renseignements relatifs au paiement seront envoyés séparément par courrier après la notification du présent avis.

Le titulaire de permis ne doit pas payer un APA au moyen d'une enveloppe pour les soins aux résidents fournie par le ministère [c.-à-d. soins infirmiers et personnels (SIP); services de programmes et de soutien (SPS); et aliments crus (AC)]. En soumettant un paiement au ministre des Finances, le titulaire de permis atteste qu'il a utilisé des fonds ne faisant pas partie de l'enveloppe pour les soins aux résidents afin de payer l'APA.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Nord

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District du Nord

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965